

Par Frédéric Larchevêque, professeur de chaire supérieure au lycée Jules Michelet, à Vanves.

I. A la découverte de l'ensemble documentaire

L'ensemble documentaire comprend 6 documents pour un volume total équivalent à celui de la session précédente d'environ 2 600 mots. Parmi les 6 documents, on compte quatre textes et deux tableaux de données chiffrées. L'ensemble documentaire est comme chaque année précédé d'un titre, « **Les jeux de l'ubérisation de l'économie** ».

L'importance du titre de l'ensemble documentaire

Le titre de l'ensemble documentaire constitue la première information sur l'objet de la note à rédiger. Il constitue donc une aide précieuse pour identifier la problématique et sélectionner plus rapidement les principaux répertoires d'idées au cours de sa lecture.

L'importance de la première lecture de l'ensemble documentaire

Lors de la découverte de l'ensemble documentaire, il convient d'éviter le piège d'une lecture trop analytique. Cette première lecture doit permettre de préciser l'objet de la note et d'identifier les principaux répertoires d'idées. Il ne s'agit donc pas d'essayer de tout relever, de tout comprendre, mais de restituer le sens général de ce que chaque document apporte comme informations principales.

Le **document 1**, *Comment l'ubérisation de l'économie révolutionne la concurrence*, définit le phénomène dit de l'ubérisation de l'économie. Une telle définition est importante à relever car la consigne y fait directement référence.

Ce premier document présente aussi 3 facteurs explicatifs de son émergence : moins de barrières à l'entrée sur les marchés, démocratisation des Smartphones et financement accru.

Enfin, ce document montre que l'émergence des plateformes numériques remet en cause les positions acquises des acteurs traditionnels de nombreux marchés et les conduit à réagir de différentes façons pour améliorer leur offre (amabilité des taxis par exemple). En même temps, l'ubérisation de l'économie crée les conditions d'une plus forte concentration des marchés.

Le **second document**, *Taxis, VTC, Uber: la licence au cœur des conflits depuis plus de 20 ans*, présente un exemple particulier de marché bousculé par ce nouveau type d'entrant, le marché des chauffeurs de taxi. Concrètement, l'exercice de la profession de taxi est réglementé : exigence d'un certificat d'aptitude professionnelle et surtout délivrance d'une licence qui donne le droit de prendre des clients à la volée sur la voie publique. Les licences sont certes gratuites, mais leur nombre est limité par l'administration qui les délivre. La demande étant supérieure à l'offre, les prix sont

donc devenus très élevés (rationnement du marché, plus fraudes fiscales et sociales par sous déclaration des courses).

Le **document 3**, *Évolution du prix de la licence des taxis parisiens*, est composé d'un graphique et d'un texte associé. Le graphique montre l'évolution du prix de la licence des taxis parisiens. Il a atteint 240 000 euros à son maximum pour redescendre à 200 000 euros, puis le rapport Thévenoud (avril 2014) visant à assurer la cohabitation entre les taxis et les VTC inscrit sur une application type Uber l'a fait remonter. Mais cela a été de courte durée puisque depuis l'adoption de la loi Thévenoud (1^{er} octobre 2014) le prix de la licence est de nouveau orienté à la baisse (165 000 euros en janvier 2016).

La partie texte explique l'orientation à la baisse du prix de la licence des taxis. Certes, les conditions réglementaires d'accès et d'exercice de la profession de taxi sont différentes de celle des VTC, mais l'entrée sur le marché de ces derniers représente une concurrence nouvelle qui rend moins rentable l'exercice du métier de chauffeur de taxi.

Le **quatrième document**, *Ubérisation, emplois précaires, auto-entrepreneurs : l'OIT tire la sonnette d'alarme*, aborde les enjeux sociaux de l'ubérisation de l'économie en rapportant les conclusions d'une étude de l'Organisation internationale du travail (OIT).

D'un point de vue général, le rapport de l'OIT met en avant une tendance à la précarisation de l'emploi offert par les plateformes. Il en découle plusieurs constats, parmi lesquels : des formes d'emploi atypiques majoritairement subies, des problèmes de santé et de sécurité pour ces travailleurs, un faible accès à la formation professionnelle et à la protection sociale, un risque d'enfermement dans la précarité, des conditions de travail difficiles (travail en flux tendu, en flux décalé, travail de nuit), etc.

Le **document 5**, *Ubérisation de l'économie : une nouvelle arme de destruction créatrice*, est un tableau de données chiffrées qui illustre les effets quantitatifs sur l'emploi de l'ubérisation de l'économie en prenant l'exemple de la concurrence des taxis par les VTC. L'expression du titre « destruction-créatrice » apparaît justifiée. L'entrée sur le marché des VTC a eu pour résultat de détruire des entreprises de taxis et donc des emplois. Mais cela s'accompagne de créations d'emplois par les VTC nettement plus importantes.

Le **dernier document**, *Faut-il réguler les plateformes numériques ?*, était à la fois le plus long et le plus technique. De trop nombreux candidats l'ont peu exploité, soit qu'ils l'ont mal compris, soit qu'ils l'ont négligé, pensant à tort avoir déjà réuni l'ensemble des informations.

Comme son titre l'indiquait, il aborde la question de la pertinence d'une régulation spécifique des plateformes numériques, autrement dit de l'économie ubérisée.

Les arguments en faveur d'une régulation sectorielle des plateformes numériques sont nombreux, mais tous ne sont pas indiscutables.

Parmi les arguments recevables : les stratégies d'évitement fiscal, le contournement du droit du travail, les risques d'intrusion dans la vie privée et l'usage peu transparent des algorithmes.

Trois arguments souvent avancés sont en revanche discutables :

- la concentration des marchés de plateformes. L'économie des plateformes est une économie d'entreprises de grande taille expliquée par les effets de réseau, mais les positions dominantes ainsi créées ne sont pas illégales en soi, seul l'abus de position dominante doit être sanctionné. Et l'outil de régulation existe déjà avec la politique de la concurrence ;
- la fluidité du marché en question. Sur les marchés de plateformes la concurrence ne se ferait pas de manière habituelle par les prix, le basculement d'une plateforme vers une autre pouvant être freinée par les effets de réseau (*simple homing*). Dans la pratique pourtant, les utilisateurs migrent facilement d'une plateforme vers une autre ;
- une concurrence entravée par la constitution d'une barrière à l'entrée générée par le fait que les utilisateurs ne voudraient pas perdre leurs données accumulées en partant sur une autre plateforme. Cet argument ne paraît pas vérifié. L'entrée d'une nouvelle plateforme sur le marché n'a jamais été entravée dès lors que son offre est de qualité (meilleur algorithme).

Enfin, un dernier argument opposé à une régulation spécifique et sectorielle : le numérique est une technologie transversale susceptible de s'appliquer à tous les secteurs de l'économie.

Bien identifier l'objet de la note de synthèse en s'appuyant sur le titre de l'ensemble documentaire

Cette lecture « découverte » permet de préciser l'objet sur lequel portera sa note de synthèse. Rappelons que s'il n'est pas obligatoire de ne poser qu'une seule question, il est important de reformuler le titre plutôt que de le reprendre tel quel. L'ubérisation de l'économie désigne le développement des plateformes numériques dans de nombreux secteurs de l'économie et notamment celui des taxis. Ces nouveaux acteurs remettent en cause la position des acteurs traditionnels de nombreux marchés de biens et services (SNCF, entreprises de taxis, hôteliers, etc.). Le déploiement des plateformes a des effets sur le marché du travail et notamment sur les conditions d'emploi et les conditions de travail. Enfin, ces plateformes sont l'objet de certaines critiques à l'origine d'un appel à une régulation spécifique de leurs activités. Pourtant, tous les arguments n'apparaissent pas recevables.

Ce travail nous conduit à reformuler la consigne de la note sous la forme de la problématique suivante : **quels sont les enjeux économiques, sociaux et juridiques de l'ubérisation de l'économie qui incarne un mouvement de destruction-créatrice ? Dans quelle mesure, l'État doit-il exercer son rôle de régulateur ?**

L'ensemble documentaire dans le programme

L'ensemble documentaire était très transversal puisqu'il abordait des notions présentes dans trois modules du programme, les modules 1 (Les fondements de l'économie de marché), 2 (Les conditions et les finalités de la croissance) et 4 (Déséquilibres économiques et politique économique).

Les principaux points du programme abordés

Module I Les fondements de l'économie de marché

1.2 Le fonctionnement de l'économie de marché

- 1.2.1 Les comportements d'offre et de demande
- 1.2.2 La formation et le rôle du prix de marché
- 1.2.3 Les structures de marché et les stratégies des firmes

Module II Conditions et finalités de la croissance

2.1 Les facteurs de production

- 2.1.1 Le facteur travail, l'évolution de la population active et des qualifications
- 2.1.3 Le progrès technique

Module IV Déséquilibres économiques et politique économique

4.1 L'intervention des autorités publiques dans l'allocation des ressources

- 4.1.1 L'intervention dans le système productif

4.3 L'intervention des autorités publiques dans la régulation

- 4.3.2 Le chômage et la politique de l'emploi

II. Les critères d'évaluation de la note de synthèse

- **Respecter les trois exigences fondamentales énoncées dans le règlement de l'épreuve :**

- **La note de synthèse ne doit pas dépasser le nombre de mots indiqués dans la consigne, 500 mots à 10 % près en plus ou en moins.**

La fourchette à respecter est donc comprise entre 450 et 550 mots. Il est obligatoire d'indiquer le nombre de mots utilisés au début ou à la fin de sa note de synthèse. Si le jury n'exige pas un décompte aussi précis qu'en contraction de texte, il sanctionne lourdement les dépassements qui dénaturent l'exercice. Attention aux notes de synthèse trop courtes, inférieures à 450 mots. Outre le fait de ne pas respecter le format de la note à rédiger, le candidat passe nécessairement sur de nombreuses idées importantes ;

- **L'objectivité et la neutralité du propos (la synthèse n'est pas une dissertation qui cherche à convaincre d'une position personnelle) :** le candidat exprime exclusivement les idées de l'ensemble documentaire. Il n'ajoutera donc aucun argument ou exemple qui auraient pu être étudiés en classe. Par ailleurs, l'emploi du « je » ou du « nous », notamment pour annoncer le plan de sa note, est interdit, car la note de synthèse est un compte rendu impersonnel ;

- **La reformulation personnelle des idées et arguments relevés (la synthèse n'est pas un résumé) :** le candidat ne peut se contenter de reprendre des morceaux de phrase des textes sous la forme d'un « copier-coller » ou de paraphraser les documents. Par ailleurs, il ne saurait se contenter d'exprimer les idées dans l'ordre des documents. Il convient de sélectionner les idées principales, de les reformuler sans commettre de contre sens.

- **Les compétences principales attendues d'une bonne copie :**

- Le respect des règles de l'exercice : une courte introduction qui annonce l'objet de la note, un développement structuré en deux ou trois parties, une rapide conclusion sans répétition ni ouverture, une expression écrite

<https://vertuprepas.com/>

soignée, tant du point de vue du respect des règles de grammaire et d'orthographe que de la syntaxe ;

- La détermination précise de l'objet de la note : on s'inspire du titre de l'ensemble documentaire que l'on précise à la première lecture ;
- Un recensement exact et une reformulation pertinente des idées de l'ensemble documentaire permettent d'évaluer la bonne compréhension des textes à travers l'absence d'oublis majeurs, l'absence de contre-sens ou de faux sens et enfin l'emploi d'un vocabulaire adapté ;
- La production d'un agencement personnel et hiérarchisé des idées dans un plan cohérent et apparent. La note de synthèse doit avoir du sens pour constituer un compte rendu efficace de l'ensemble documentaire. De ce point de vue, la consigne de la note constitue une aide indispensable.

• **Ces compétences sont évaluées à partir de certaines capacités :**

- La capacité à **prendre en compte le titre** pour cerner efficacement l'objet de la note ;
- La capacité à **identifier** avec exactitude les idées principales (les principaux répertoires d'idées) de l'ensemble documentaire ;
- La capacité à **hiérarchiser** les idées en ne mettant donc pas sur le même plan celles qui sont essentielles et celles plus accessoires sur lesquelles on pourra passer pour rester dans le nombre de mots imparti ;
- La capacité à **reformuler** sans paraphrase les idées identifiées, notamment par un usage approprié du vocabulaire économique ;
- La capacité à **proposer un plan cohérent**, clairement annoncé de façon impersonnelle ;
- La capacité à **organiser et à relier** l'ensemble des idées sélectionnées en utilisant les connecteurs logiques.

III. Lecture active et repérage des principaux répertoires d'idées de l'ensemble documentaire

Vous ne disposez pas du temps nécessaire pour produire un recensement totalement rédigé des idées principales de l'ensemble documentaire.

Vos différents entraînements (en devoir, en colle d'économie) vous ont permis de tester la méthode qui vous convient le mieux : prise de note, confection d'un tableau par répertoire d'idées, système de numéros, surlignement efficace et usage d'un jeu de couleurs, etc.

Chacun doit, dans tous les cas, trouver sa méthode et s'y tenir pour accroître les effets d'expérience. En tous les cas, il est important de rendre sa lecture active en cherchant à classer les idées principales dans de grands répertoires d'idées (constat, causes, conséquences, solutions, difficultés, limites, etc.).

Les principaux répertoires d'idées de cet ensemble documentaire sur l'ubérisation de l'économie

1^{er} répertoire d'idées : le phénomène de l'ubérisation de l'économie

Le doc. 1 et la fin du doc. 6 proposent une définition de l'ubérisation de l'économie ainsi que les trois facteurs explicatifs de son surgissement à partir de 2010.

2^e répertoire d'idées: l'économie numérique (ou ubérisation) crée un mouvement de destruction-créatrice sur certains marchés de biens et services

Les plateformes numériques remettent en cause les positions acquises des acteurs traditionnels du marché, autrefois protégés par des barrières à l'entrée (doc. 1). Les entreprises du secteur sont obligées de réagir par des stratégies appropriées (SNCF et BlablaCar) pour améliorer leur offre et ainsi la justifier.

Le doc. 2 présente l'exemple de l'accès à la profession de chauffeur de taxis protégé par des barrières réglementaires (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession + détention d'une licence pour exercer la profession).

Le doc. 3 montre l'évolution du prix de la licence de chauffeur de taxis et par ce biais illustre la remise en cause de la rente de situation des taxis du fait de l'irruption des VTC Uber et autres sur le marché du transport de personnes. La licence a atteint le prix de 220 000 euros à Paris avant l'irruption des plateformes numériques sur le marché, mais a sensiblement baissé depuis (165 000 en janvier 2016).

3^e répertoire d'idées: ubérisation de l'économie et effets pour les consommateurs

La tendance à la concentration des marchés de plateformes numériques représente un enjeu pour les consommateurs (doc. 1) dont les gains ne sont pas si certains.

La concurrence des taxis par les VTC a permis l'augmentation de l'offre qui auparavant était rationnée par le jeu de la réglementation publique et sa qualité, notamment par une amélioration constatée de l'amabilité des chauffeurs de taxi (doc. 1 et doc. 5). Mais en même temps, il existe des risques de confidentialité des données personnelles des utilisateurs et de manipulation par des algorithmes peu transparents (doc. 6). Par ailleurs, les docs 1 et 6 évoquent le risque d'une concurrence insuffisante entre les plateformes numériques et le risque d'enfermement des utilisateurs dans un unique écosystème.

4^e répertoire d'idées: les enjeux de la réglementation des plateformes numériques

L'ubérisation de l'économie ouvre le débat de la réglementation publique et de ses instruments les plus pertinents.

Doc. 3: une réglementation spécifique par la loi Thévenoud (2014) pour amener les professions de taxis et de VTC à coexister en créant les conditions d'une concurrence équilibrée. Aux premiers, le monopole préservée de la maraude, aux seconds, l'obligation de travailler sur réservation préalable. Doc. 6: un débat sur la pertinence d'une régulation spécifique des plateformes numériques. Ne faut-il pas plutôt employer l'instrument transversal qu'est la politique de la concurrence ?

5^e répertoire d'idées: une dégradation de la qualité des emplois parallèle à l'essor des plateformes numériques

Les documents 4 et 5 mettent en avant les créations d'emplois importantes (exemple du marché ubérisé des taxis), mais aussi une dégradation de la qualité de l'emploi préoccupante à bien des égards (précarité, problèmes de santé et de sécurité des travailleurs, absence d'accès à la formation

professionnelle et à la protection sociale complète, bas niveau des salaires, faible taux de passage de l'emploi précaire au CDI, etc.). Pour l'OIT, cette situation justifierait une réglementation sociale renforcée.

SCBS

Construire son plan détaillé sur la base des répertoires d'idées identifiées

Nous avons donc identifié 5 répertoires d'idées. Il nous faut donc les répartir dans notre note. L'idéal est d'en avoir un nombre limité à 4 pour pouvoir construire un plan classique en deux parties et deux sous parties chacune. Nous en avons donc a priori une en trop. Regardons les choses de plus près. La consigne porte donc sur l'ubérisation de l'économie. Or, notre premier répertoire d'idées est en fait la définition de cette notion. Il paraît donc opportun de retenir tous les éléments de définition du phénomène de l'ubérisation de l'économie pour lancer notre note. Cette façon de faire présente un double avantage, d'une part son articulation logique avec la problématique et d'autre part, sa conformité avec la consigne du sujet.

Dès lors, nous avons bien 4 répertoires d'idées. Leur agencement peut prendre la forme suivante qui nous paraît faire sens par rapport à la consigne.

Partie I L'économie ubérisée, un enjeu de destruction-créatrice pour les entreprises et les consommateurs

- A – Une remise en cause des acteurs traditionnels du marché
- B – Une offre de marché de plus en plus concentrée

Partie II L'économie uberisée, un enjeu de régulation économique et sociale

- A – Les effets de l'ubérisation sur le marché du travail et l'opportunité d'une régulation sociale
- B – Un débat ouvert sur l'opportunité d'une régulation des acteurs du numérique

IV. Proposition d'une note de synthèse rédigée en 548 mots

Introduction, rappel de méthode

Courte et précise, l'introduction remplit deux fonctions essentielles. Elle énonce d'abord avec précision le problème central soulevé dans l'ensemble documentaire, puis elle propose au lecteur un guide clair du plan de la note. L'introduction débute par une entrée en matière qui reprend une idée, un exemple, une donnée chiffrée en lien avec le problème abordé par l'ensemble documentaire.

Le développement de l'économie dite ubérisée est porté par une réduction des barrières à l'entrée sur les marchés, la démocratisation des Smartphones et un financement accru.

Le terme « ubérisation » désigne l'irruption sur de nombreux marchés de plateformes numériques qui permettent aux deux faces du marché, l'offre et la demande, de se rencontrer et d'interagir.

Quels sont les principaux effets économiques et sociaux de l'ubérisation de l'économie? Faut-il réguler de façon spécifique les plateformes numériques?

<https://vertuprepas.com/>

CORRIGÉ

TECHNOLOGIQUE

ÉCONOMIE

L'ubérisation de l'économie crée un mouvement de destruction-créatrice (I) qui ouvre un débat sur la pertinence de nouvelles régulations (II)

Le développement, rappel de méthode

Le lecteur doit repérer aisément le plan choisi lorsqu'il découvrira votre note de synthèse. Il convient donc de l'organiser en deux ou trois parties clairement annoncées par une phrase courte. Le plan proposé correspond à un réagencement ordonné des idées qui permet de rendre compte avec exactitude de l'ensemble documentaire. Il est important que votre note de synthèse soit porteuse de sens.

Partie I L'économie ubérisée, un phénomène de destruction-créatrice

A. Une remise en cause des acteurs traditionnels

L'entrée sur leur marché des plateformes oblige les acteurs traditionnels à se remettre en cause. Le choc concurrentiel s'avère d'autant plus violent que certains bénéficiaient de protections réglementaires comme en atteste la transformation du marché des chauffeurs de taxis par les VTC et la baisse importante du prix des licences des taxis. Les entreprises sont sommées de justifier la valeur qu'elles apportent aux consommateurs pour survivre.

B. Une offre de plus en plus concentrée

Le principal objectif des plateformes est d'atteindre la taille critique car leur attractivité dépend du nombre d'utilisateurs. Ces derniers se dirigent vers l'application qui offre le plus de possibilités. Il en résulte une tendance à la concentration des marchés qui pose la question du bien-être des consommateurs.

Certes, la concurrence des taxis par les VTC a permis l'augmentation de l'offre, auparavant rationnée par la réglementation, et l'amélioration de la qualité du service. De plus, pour certains, les plateformes sont dépendantes des consommateurs qui peuvent toujours migrer d'une plateforme à une autre. Mais d'autres évoquent la formation de barrières à l'entrée entravant la fluidité du marché.

Partie II L'économie ubérisée, un enjeu de régulation économique et sociale

A. Les effets de l'ubérisation sur le marché du travail

Le bilan quantitatif apparaît positif. Certes, les plateformes détruisent des emplois dans les entreprises traditionnelles, mais en créent aussi de nouveaux. Entre 2008 et 2016, les VTC ont permis la création de nombreux emplois.

Le bilan qualitatif est en revanche inquiétant. Les emplois créés se développent en marge du salariat et sont souvent précaires. Outre leur insécurité, ils offrent un accès limité à la protection sociale et à la formation professionnelle. Les rémunérations sont aussi plus faibles et le risque d'enfermement dans la précarité est réel. L'OIT appelle à une régulation sociale du secteur.

<https://vertuprepas.com/>

B. La question posée d'une régulation des acteurs du numérique

La loi Thévenoud a eu pour objectif d'organiser la coexistence des taxis et des VTC en créant les conditions d'une concurrence plus équilibrée. Mais, les arguments avancés en faveur d'une régulation spécifique des plateformes numériques sont contestés. Leur grande taille ne suffit pas à justifier leur régulation car elle leur est consubstantielle et seul l'abus de position dominante est sanctionné. La fluidité concurrentielle est plus forte qu'on ne l'imagine et le « multi-homing » semble l'emporter. Enfin, le passage d'une plateforme à une autre est toujours rendu possible si le service proposé aux consommateurs est meilleur. Au final, le droit de la concurrence paraît suffisant pour réguler les comportements des entreprises du numérique.

Conclure, rappel de méthode

La conclusion de la note de synthèse doit être courte. Il n'est pas question, comme dans une dissertation, de faire le résumé des idées énoncées dans le développement ou bien encore de chercher à ouvrir des perspectives. Une bonne conclusion ne dépasse pas deux ou trois lignes et consiste à répondre, dans l'esprit de l'ensemble documentaire, au problème posé. Il peut être adroit d'utiliser une idée importante qui n'aura pas eu sa place dans le développement.

Si une régulation sectorielle des plateformes ne paraît pas appropriée, les motifs d'une régulation des acteurs du numérique sont nombreux : lutter contre l'évasion fiscale, limiter les risques de manipulation par les algorithmes, protéger les données personnelles.

CORRIGÉ

Par Pascal Simon-Doutreluingne, professeur au lycée René Cassin, à Strasbourg.

PREMIÈRE PARTIE : SITUATION JURIDIQUE

Remarques préliminaires :

Les compétences recherchées étaient :

- une restitution précise des connaissances théoriques ;
- une analyse pertinente des différentes annexes pour les confronter au cas ;

– un respect de la forme de la réponse (syllogisme).

Il était donc indispensable d'utiliser la démarche du syllogisme pour répondre aux différentes demandes :

- réponses justifiées en fait (travail de qualification des faits : compréhension et analyse du contexte en déterminant la pertinence des faits par rapport à la recherche de solution) ;
- réponses justifiées en droit (connaître et maîtriser son cours pour identifier quelle règle de droit est nécessaire à la solution proposée).

La formulation du sujet SCBS (anciennement ESC Troyes) confirme la structure de son questionnement :

- des questions différentes dans leurs forme et fond ;
- une certaine progressivité ;
- une utilisation d'annexe comme appui aux réponses.

Éléments de correction :

Remarques liminaires :

Il s'agissait ici d'identifier la règle de droit applicable à une situation donnée puis le type de contrat de travail adapté à une situation donnée. Le candidat devra trier dans ses connaissances : CDI, CDD (les conditions de recours au CDD sont considérées comme connues des candidats). Le secteur de l'hôtellerie-restauration à propos des contrats saisonniers et des contrats d'extra présentent des spécificités mais qui ne devaient pas être maîtrisées. Il pouvait donc s'agir d'un « secteur économique comme un autre ».

NB : comme évoqué plus haut la question sur la 1^{re} situation ne relevait pas de l'application d'un syllogisme : « Présentez le type de contrat... » puis « Comparez la situation... ».

Situation 1

Pour satisfaire au mieux sa clientèle, le restaurant Dompédro veut renouveler son offre. Monsieur et Madame Dompédro mettent donc en place une nouvelle formule fraîcheur en septembre (nouvelle carte, nouvelle présentation). Cette dernière fonctionne et attire de nombreux nouveaux clients. Forts de leur succès, le couple a du mal à s'en sortir, en cuisine comme en salle. Ils décident donc

<https://vertuprepas.com/>

d'embaucher un serveur supplémentaire et un commis de cuisine, même s'ils ne sont pas certains que cette augmentation de clientèle soit pérenne.

En effet, elle ne peut pas être comparée aux augmentations cycliques printanières au cours desquelles les clients affluent en terrasse.

Monsieur et Madame Dompedo sont soucieux de respecter les règles de droit de leur profession mais veulent les articuler au mieux avec les besoins économiques de leur entreprise.

Le problème juridique et les points de droit

Deux questions vous étaient ainsi posées :

- Quel type de contrat serait le plus adapté pour une activité de restauration ?
- Quelle rupture de ce contrat peut être envisagée pour tenir compte des intérêts du restaurateur ?

L'utilisation des annexes (cadre légal, conventionnel et jurisprudentiel) permettait largement de répondre à ces questions sans risque de se tromper :

- Le code du travail (annexe 2) qui envisage le type de contrat saisonnier dans un secteur où son usage est reconnu ;
- L'annexe 1 (convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants du 30 avril 1997) qui prévoit l'emploi saisonnier et la sanction d'une requalification du contrat de travail en CDI en cas de manquement aux obligations légales et conventionnelles, notamment le nombre de jours travaillés par trimestre.
- L'arrêt du 23 janvier 2008 de la chambre sociale de la cour de cassation qui précise qu'un contrat saisonnier doit correspondre à « l'existence d'éléments concrets et précis établissant le caractère par nature temporaire de [l'emploi saisonnier] ».

Réponses aux questions

Question 1 : D'après l'article D. 1242-1 du code du travail, Monsieur Dompedo exerçant dans le secteur de la restauration peut recourir à un contrat à durée déterminé dans les limites fixées par la convention collective et l'arrêt de la cour de cassation, soit « pas plus de 60 jours dans un trimestre civil » et l'embauche pour un emploi réellement saisonnier.

Question 2 : Le commis ayant effectué plus de 60 jours entre le 16 septembre et le 9 décembre (soit moins d'un trimestre), Monsieur Dompedo devra envisager :

- s'il n'y a pas de requalification en CDI, un CDD ne peut être rompu avant son terme sauf faute grave et dans ce cas, le désaccord ne pourrait être un juste motif ;
- s'il y a requalification, le restaurateur devra donc établir un motif reposant sur une cause réelle et sérieuse, en tentant d'établir une perte de confiance du fait du désaccord.

Remarques liminaires :

Il s'agissait là de la résolution d'un cas pratique avec application d'un syllogisme.

Il faut prendre réellement garde à la formulation des questions pour éviter que le jury ne sanctionne une réponse non appropriée à la question.

Situation 2

En janvier, Monsieur et Madame Dompédro constatent que la diminution de la clientèle qu'ils avaient entrevue en décembre s'accroît. Elle commence à se faire ressentir sur le chiffre d'affaires. Inquiets de cette situation, ils décident de mener leur enquête. Quelle n'est pas leur surprise quand ils découvrent que certains de leurs clients les plus fidèles les ont délaissés au profit du nouveau restaurant solidaire associatif qui a ouvert à quelques mètres du Dompédro début décembre. Ce dernier, ayant pour but la réinsertion professionnelle de jeunes déscolarisés, propose un menu à 9 euros qui semble difficile à concurrencer. En effet, contrairement au restaurant solidaire, Monsieur et Madame Dompédro supportent chaque mois des charges fiscales et des frais fixes lourds rendant impossible une baisse de prix de leur menu.

Mais leur colère monte lorsqu'un client leur rapporte les propos tenus régulièrement par le gestionnaire du restaurant associatif, qui mettraient en doute le caractère frais des produits utilisés par les Dompédro. Furieux et inquiets pour leur réputation, ils découvrent que le site internet de l'association qui présente le restaurant, indique : « notre ambition : vous permettre de manger vraiment frais en plein cœur du 15^e à Paris! ».

Craignant que la situation ne s'aggrave, le couple décide d'intenter une action contre le restaurant solidaire.

Les faits

Les fluctuations de la situation économique et financière de l'entreprise « Restaurant DOMPEDRO » amènent l'entrepreneur à étudier la concurrence. Il se rend compte que, non seulement un nouveau restaurant associatif a ouvert non loin de son établissement, mais que celui-ci propagerait des informations portant atteintes à sa réputation. Il estime que la baisse sensible du chiffre d'affaires qu'il a noté, en est la conséquence.

Le problème juridique et les points de droit

L'activité commerciale d'un restaurant associatif peut-elle être constitutive d'un acte de concurrence déloyale ?

La concurrence déloyale, qui repose notamment sur le paracommercialisme et le dénigrement, est sanctionnée par la responsabilité civile extracontractuelle (anciennement délictuelle) à l'article 1240 du code civil. C'est l'action en concurrence déloyale qui repose sur un préjudice (réalité du dommage subi en termes de réduction d'activité, de notoriété), un lien de causalité entre l'activité de l'association (qui est le fait générateur – le prix bas, et la communication) et la réalité du dommage.

La solution (proposition)

Monsieur Dompédro devra prouver les éléments établissant la responsabilité civile extracontractuelle, à savoir : un dommage, un fait générateur et un lien de causalité. À ces conditions, il pourra obtenir la cessation du comportement déloyal et réparation de ses préjudices matériels et moraux.

Il faudra ainsi prouver que malgré son objet associatif non-lucratif, l'association pratique une concurrence déloyale en pratiquant des prix bas et, par ailleurs, que les rumeurs propagées sont constitutives d'un dénigrement.

DEUXIÈME PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

L'évolution de l'obligation d'information entre entreprise et acteurs du marché modifie-t-elle leurs relations ?

Les candidats pouvaient utiliser plusieurs problématiques potentielles autour de relations qui seraient simplifiées ou d'agents qui se trouveraient responsabilisés car détenteurs d'une plus grande liberté (1^{re} partie). On pouvait citer le renforcement de l'information précontractuelle ou la jurisprudence autour de la promesse d'embauche.

À l'inverse (2^e partie) le candidat pouvait arguer que cette évolution ne modifie en rien les relations qui restent fondamentalement des relations économiques, comme par exemple la loyauté du franchiseur envers son franchisé ou la réglementation sur les relations entre sociétés-mères et les sous-traitants.

Cet effort de structuration permet d'éviter l'accumulation d'exemples sans « justification ».

